



Résolution

sur le rôle des parlements nationaux dans la future union budgétaire, financière et économique

La Chambre des Députés

- considérant les nombreuses mesures prises et à prendre dans l'Union européenne et la zone euro pour répondre à la crise de la dette, dont le pacte budgétaire, la règle d'équilibre structurel des finances publiques, la procédure pour déficit excessif repris dans le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), le mécanisme de surveillance bancaire, l'ensemble des règles comprises dans le « six pack » et le « two pack » ;
- considérant la volonté exprimée par le Conseil européen d'aller vers une union économique et monétaire toujours plus intégrée ;
- rappelant que les mesures prises ou simplement évoquées touchent au cœur des compétences budgétaires et financières des parlements nationaux ;
- prenant acte de ce que l'article 13 du TSCG appelle le Parlement européen et les parlements nationaux à définir ensemble « l'organisation et la promotion d'une conférence réunissant les représentants des commissions concernées du Parlement européen et les représentants des commissions concernées des parlements nationaux afin de débattre des politiques budgétaires et d'autres questions régies par le présent traité » ;
- prenant acte du document soumis par le président Van Rompuy intitulé « vers une véritable union économique et monétaire » dans lequel est inscrit un chapitre V sur la légitimation et la responsabilité démocratique,

se prononce pour une dimension parlementaire forte, seule garante d'un contrôle démocratique suivi dans des matières qui relèvent de la compétence des parlements nationaux ;

décide de développer sa propre expertise et ses moyens de contrôle démocratique face aux nouvelles procédures financières et budgétaires déjà en place ou en train d'être mises en place par l'Union européenne et l'eurozone ;

à cette fin entend participer à une coopération permanente et flexible entre les parlements nationaux, sans vouloir pour autant créer de nouvelles institutions ;

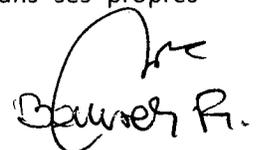
en vue de la collaboration avec le Parlement européen telle que prévue par l'article 13 du TSCG, insiste sur le respect des compétences propres des parlements nationaux dans le domaine budgétaire et financier et invite le Parlement européen à en tenir compte dans ses propres démarches et initiatives.


(N. Ben Fayot)


(N. Haupert)


L. Peltzer

(L. Peltzer)


L. Peltzer